**DEPARTEMENT DE LA REUNION**
**COMMUNE DE SALAZIE**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
# SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

## AFFAIRE N°2023-CM/111 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION DE LA STATION TRAIL DE SALAZIE AU RESEAU ON PISTE DU GROUPE ROSSIGNOL

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 14 décembre 2023.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 7 décembre 2023.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 18
Absents : 11
Représentés : 04
Total des votes : 22

Le Maire,

Sidoleine PAPAYA

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à 17h15, le conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine.

**Présents :** PAPAYA Sidoleine - DAMOUR Marcel Gérard – VIADERE Marie Ange – ELISABETH Marie Jeanne - MOREAU Jules Mario - CHARLEMAGNE Jules Thierry – TECHER Paulin Joseph - MAZAGRAN Daniella Marie-Line – GARRYER Patrick François – SINAPIN Marie Jacqueline – DE LAMOTHE Jean Bernard - BOYER Laurent - RAYAPIN Marie Kenny – PADRE Hermina - TECHER Sophie – LUCILLY Harry – FANNIO Anaïs Cindy - ELISABETH Vincent Marc André.

**Absents** : MAILLOT Yann Thierry – PAUSE Jean Claude – GEVIA Marie Catherine – HOAREAU Marie Nathalie - FOUASSIN Stéphane Michel Marcel Guy – ROBERT Laurencine Sarah – BRANCALIN Sandrine - ECLAPIER Eric Emmanuel - SISAHAYE Teddy Olivier - ELISABETH Karine – PAPAYA Mélissa Marie Elsa

**Ont voté par procuration :** GEVIA Marie Catherine (procuration donnée à DAMOUR Marcel Gérard) – FOUASSIN Stéphane Michel (procuration donnée à PAPAYA Sidoleine) – BRANCALIN Sandrine (procuration donnée à SINAPIN Marie Jacqueline) – ROBERT Laurencine Sarah (procuration donnée à LUCILLY Harry).

**Secrétaire de séance :** ELISABETH Vincent Marc André.

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 21.12.2023

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231213-2023-CM-111-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

**IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

Le Groupe Rossignol a pour mission de développer les sports de nature, tels que le trail, la marche nordique, le ski de randonnée et le vélo. Via son Service On Piste, il met son expertise, sa notoriété et sa force de communication dans le milieu des sports de nature à la disposition des territoires qui souhaitent enrichir leur offre touristique et transformer ces pratiques en vecteur de développement économique.

Il propose un accompagnement complet et personnalisé (prestations d'ingénierie, promotion et mise en réseau) autour de quatre sports : trail-running (Stations Trail), vélo, marche nordique, ski de randonnée. L'objectif est de constituer un maillage de destinations sportives, autonomes dans leur fonctionnement, mais regroupées en réseau pour la communication nationale et l'exploitation de projets en commun.

Le Cirque de Salazie avec ses paysages uniques et les nombreux sentiers de randonnée, abrite la seule Station Trail de l'Océan indien, comprenant 14 parcours et 4 ateliers.

Le Groupe Rossignol assure l'exploitation et le suivi de la destination On Piste de Salazie. A ce titre, il est envisagé de renouveler la convention d'adhésion pour les cinq prochaines années, avec le Groupe Rossignol. Le montant de la cotisation s'élève à 4 500€, reconductible tacitement par périodes successives de douze mois, et décomposée de la manière suivante :

| **PRESTATIONS** | **PRIX HT** |
|---|---|
| Adhésion réseau : hébergement, maintenance, évolutions du site et de l'accompagnement régulier de l'équipe. | 3 000€ |
| Cotisation communication : participation au budget de communication annuel du Réseau. | 1 500€ |

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Vu** l'article L.1611-4 du CGCT,
**Vu** la convention de partenariat relative à l'adhésion de la Station Trail de Salazie au Réseau On Piste du Groupe Rossignol, jointe en annexe de la présente délibération.

**DECIDE :**

Après avoir délibéré, **à l'unanimité (22 voix pour) :**

Article 1 :

- **D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de partenariat avec le Groupe Rossignol pour l'adhésion de la Station Trail au Réseau On Piste, en annexe de cette affaire.**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231213-2023-CM-111-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Article 2 :

- **D'autoriser le Maire à inscrire au budget les crédits nécessaires.**

Article 3 :

- **D'autoriser le Maire à verser au Groupe Rossignol, la somme 4 500€ pour l'adhésion de la Station Trail de Salazie au réseau On Piste.**

Article 4 :

- **D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....

.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

ELISABETH Vincent Marc André

Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Sidoleine PAPAYA

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231213-2023-CM-111-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

## Contrat de renouvellement d'adhésion Réseau ON PISTE

ENTRE

**SKIS ROSSIGNOL SAS**
98 rue Louis Barran
38430 ST JEAN DE MOIRANS
Dénommée ci-après « **ROSSIGNOL** »
Représentée par Monsieur Vincent WAUTERS, dûment habilité

ET

**COMMUNE DE SALAZIE**
1 PLACE THEODORE SIMONETTE
[97433 SALAZIE, LA REUNION
Dénommée ci-après « **CONCESSIONNAIRE** »
Représentée par Sidoleine PAPAYA, Maire, dûment habilitée

IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :

ROSSIGNOL a pour objectif de développer les sports de nature tels que le trail, la marche nordique, le ski de randonnée et le vélo notamment au travers de ses marques Rossignol et Dynastar. ROSSIGNOL s'y emploie via la fabrication et la commercialisation d'articles de sport, mais également par l'accompagnement des collectivités dans le développement et la promotion de leur destination touristique par les sports outdoor.
Via son Service On Piste, ROSSIGNOL met son expertise, sa notoriété et sa force de communication dans le milieu des sports de nature à la disposition des territoires qui souhaitent transformer ces pratiques en vecteur de développement touristique et économique.
ROSSIGNOL propose un accompagnement complet et personnalisé (prestations d'ingénierie, promotion et mise en réseau) autour de 4 sports : trail-running (Stations de Trail©), vélo (anciennement R-Bikes©), marche nordique (anciennement Stations Nordik Walk©), ski de randonnée (Espaces ski de Rando©).

L'objectif est de constituer un maillage de destinations sportives, autonomes dans leur fonctionnement, mais regroupées en réseau pour la communication nationale et l'exploitation de projets en commun.

Ces réseaux sont en construction en France et à l'international (liste à jour sur onpiste.com ).

### Article 1 : Définitions

Pour l'interprétation du présent contrat, les Parties font usage des définitions suivantes. Le singulier inclut le pluriel et inversement.
« **Réseau On Piste**» signifie l'ensemble que constituent les destinations adhérentes à On Piste; autrement dit l'ensemble des Destinations de Trail (Stations de Trail), vélo (anciennement R-Bikes©), marche nordique (anciennement Stations Nordik Walk©), ski de randonnée (Espaces ski de Rando©).

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231213-2023-CM-111-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

« **Destination On Piste**» désigne un territoire délimité dans l'espace, situé dans un lieu stratégique et géré par un CONCESSIONNAIRE ayant à cœur d'enrichir l'offre touristique autour d'une ou plusieurs activités sportives. Elle est constituée d'éléments formant un ensemble cohérent et indissociable : des parcours avec leur balisage, un espace d'accueil, une plateforme numérique (sur le site Internet et l'application mobile On Piste, édités par ROSSIGNOL) rassemblant l'ensemble des informations relatives à la Destination On Piste. La Destination On Piste peut également intégrer des propositions de stages et de prestations d'entreprises locales.

« **Service On Piste** » désigne le département au sein de ROSSIGNOL et son équipe dédiés à l'accompagnement des Destinations et au développement du Réseau On Piste.

## Article 2 : Objet du contrat

Le présent contrat fixe les conditions et le partage des responsabilités entre ROSSIGNOL et le CONCESSIONNAIRE relativement au renouvellement de l'adhésion par le CONCESSIONNAIRE avec le concours de ROSSIGNOL de la ou les Destinations énumérées ci-dessous :

- 1 Station de Trail, comprenant 14 parcours + 4 ateliers.

Répartis sur tout le territoire de la commune de Salazie.

## Article 3 : Durée du contrat

Le présent contrat entre en vigueur pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa date de signature par les deux parties. Il est ensuite reconductible tacitement par périodes successives de 12 mois à compter de son terme initial.

En cas de reconduction ou de renouvellement du présent contrat, ROSSIGNOL préconise d'effectuer une prestation de 2 jours au prix remisé de 450€ HT / jour hors frais de déplacement (tarif en vigueur à la date de signature, susceptible de revalorisation) à payer par le CONCESSIONAIRE, pour que ROSSIGNOL délivre :

- un état des lieux à date de la destination On Piste (vérification terrain et digital), effectué par ROSSIGNOL (1 jour)
- un bilan des 5 premières années de partenariat, et des préconisations effectuée par ROSSIGNOL pour la destination On Piste du CONCESSSIONAIRE, pour assurer la suite du partenariat, sous forme d'une réunion (0,5 jour de réunion et 0,5 jour de préparation)

Cette prestation sera effectuée si possible avant le terme initial du présent contrat ou à défaut, dans un délai de 6 mois après le terme initial en cas de reconduction tacite ou de renouvellement, sauf opposition du CONCESSIONNAIRE à la réalisation de cette prestation.

Chacune des parties peut mettre fin au présent contrat soit à l'expiration de sa période initiale, soit à l'expiration d'une période de reconduction tacite, sous réserve d'avoir notifié son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception trois (3) mois avant la date anniversaire du contrat.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231213-2023-CM-111-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

## Article 4 : Obligations des Parties

### 4.1 : Obligations du CONCESSIONNAIRE

**Principe**. Le CONCESSIONNAIRE est le seul et unique exploitant de la Destination On Piste qu'il a mise en place sur son territoire. C'est lui qui prend l'ensemble des décisions au cours des phases préparatoires, de mise en œuvre et d'exploitation de la Destination On Piste. En sa qualité d'exploitant et de responsable de la sécurité et de la satisfaction des utilisateurs de la Destination On Piste, le CONCESSIONNAIRE doit exercer un jugement critique sur les éléments (conseils, informations, documents et matériels) proposés par ROSSIGNOL, ou ses partenaires, qu'il est libre d'accepter, de refuser ou d'adapter.

En sa qualité d'exploitant, de maître d'un ouvrage public et en vertu de ses éventuels pouvoirs de police, le CONCESSIONNAIRE est en particulier tenu par les obligations suivantes :

- la réalisation des ouvrages propres à éviter ou limiter les accidents sur les parcours ;
- la mise en place, l'entretien et la mise à jour d'un balisage des parcours qui soit suffisamment visible en toutes circonstances ;
- le signalement des dangers de façon suffisamment visible en toutes circonstances ;
- la surveillance et/ou l'inspection régulière des parcours ;
- l'information des utilisateurs sur les conditions météo, l'état du parcours et les bonnes pratiques à mettre en œuvre sur le parcours ;
- l'adaptation et, le cas échéant, la fermeture du parcours, si nécessaire ;
- la présence de personnel pour informer les utilisateurs, si nécessaire.

Concernant les obligations ci-dessus ayant trait à l'information de l'utilisateur (balisage, dangers, météo, état, fermeture, etc.), le CONCESSIONNAIRE doit s'appuyer en particulier sur les vecteurs suivants : balisage, panneau d'accueil, espaces d'accueil (deux 1 à Hell-Bourg et 1 à Grand Ilet) ainsi que la plate-forme numérique mise à sa disposition par ROSSIGNOL permettant d'enrichir l'information délivrée aux utilisateurs de la Destination On Piste par le biais du site Internet et de l'application mobile On Piste. Mais également ses propres supports numériques : site web, appli, réseaux sociaux, SIT (système d'information touristique) … Le CONCESSIONNAIRE dispose en effet d'une large marge de manœuvre dans la détermination des informations qu'il peut communiquer aux utilisateurs par ces vecteurs. Cependant, il est libre d'assurer l'exécution de ses obligations d'information par tout autre moyen qu'il estimera approprié. En particulier, en aucun cas la fonction guidage de l'application mobile On Piste ne peut se substituer à la présence de balisage et de signalétique sur les parcours, qui sont les vecteurs d'information considérés comme suffisamment fiables pour guider les pratiquants.

De manière générale, le CONCESSIONNAIRE devra faire ses meilleurs efforts pour contribuer à la satisfaction des utilisateurs de sa Destination.

**Obligations spécifiques**. Le CONCESSIONNAIRE devra respecter les règles suivantes :

- Le CONCESSIONNAIRE assure : l'implantation et l'entretien du balisage, afin d'assurer sa bonne visibilité en toute circonstance et sa pertinence compte-tenu des évolutions ; l'entretien et le nettoyage réguliers des parcours ; et plus largement la gestion et la maintenance de sa Destination On Piste, selon les modalités prévues en **Annexe 1,** afin d'assurer ainsi la meilleure expérience possible pour l'usager. En cas de besoin, le CONCESSIONNAIRE aura la charge d'adapter le balisage aux évolutions de dangers tels que modifications de terrains, intempéries pouvant se présenter dans le temps et ayant pour conséquence de modifier le niveau de risque sur le circuit concerné.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231213-2023-CM-111-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

- Le CONCESSIONNAIRE décide seul de l'ouverture ou de la fermeture des parcours et se doit d'en informer les potentiels utilisateurs sur tous les supports de communication à sa disposition (affichage dans la base d'accueil et au départ des parcours, application mobile, site Internet, réseaux sociaux, etc.).

- Il s'engage au respect de la charte graphique On Piste (telle que prévue en **Annexe 2**) pour les documents de référence, le site Internet, l'application mobile et la mention d'appartenance au Réseau selon la charte graphique ;

- à utiliser des outils de balisage spécifiques à chaque sport précisé en **Annexe 1** ;

- Le CONCESSIONNAIRE assurera la mise à jour régulière de l'espace qui lui est dévolu sur le site Internet (onpiste.com) et de l'application mobile On Piste de la Destination On Piste qu'il exploite. Les informations de sécurité des parcours seront en particulier régulièrement mises à jour par le CONCESSIONNAIRE qui aura la charge de relayer auprès des utilisateurs les informations pertinentes en cas d'interdiction d'accès à la suite d'un arrêté municipal, d'alertes en cas de dangers particuliers, etc.

- Le CONCESSIONNAIRE s'engage à promouvoir son adhésion au Réseau On Piste et les plateformes numériques On Piste sur ses propres supports de communication, a minima de la manière détaillée en **Annexe 3**

Recommandations faites au CONCESSIONNAIRE :

- Assurer la mise en place, la gestion et la maintenance d'un espace d'accueil et de présentation, avec la présence d'un accueil physique et qualifié. Dans cet espace d'accueil, le CONCESSIONNAIRE devra afficher et/ou donner aux utilisateurs les informations suivantes :
    - les parcours et leur état (notamment via les panneaux panoramiques)
    - la possibilité d'acheter ou de recevoir gratuitement un topoguide pour chaque parcours.
    - les informations de sécurité tenues à jour,
    - les tarifs pratiqués pour l'accès aux différents services,
    - toute autre information jugée utile par le CONCESSIONNAIRE.

- Mettre en place un programme annuel ou saisonnier d'animations de sa Destination On Piste, tels que des courses, des stages, des coachings, ...

Le CONCESSIONNAIRE pourra proposer d'autres services, tels que du conseil pour les entrainements et la préparation, de la détente, du bien-être, la mise en place d'un espace douches, vestiaires et casiers accessible à tous les utilisateurs...

Pour l'ajout de tout nouveau parcours sur la plateforme ON PISTE, le CONCESSIONNAIRE devra avertir ROSSIGNOL et obtenir son accord écrit. En effet, l'intégration d'un nouveau parcours engendre une gestion, un suivi et des frais supplémentaires pour ROSSIGNOL.

**4.2 : Obligations de ROSSIGNOL**

**Principe**. ROSSIGNOL propose un concept de Destination On Piste et d'intégration au Réseau On Piste et accompagne le CONCESSIONNAIRE dans l'exploitation de sa Destination On Piste ; Dans le cadre de cet accompagnement, ROSSIGNOL pourra proposer les prestations suivantes :

- la délivrance de conseils et de support au cours des phases d'exploitation;
- la fourniture de documents et de matériel : balises, signalétique, panneaux de présentation, support de communication physiques (prospectus, PLV...), etc. ;
- la fourniture d'outils numériques (site Internet et application mobile On Piste) ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231213-2023-CM-111-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

ROSSIGNOL propose également des prestations complémentaires portant sur la fourniture de matériel de balisage et de signalétique. Il est entendu que dans ce dernier cas, ROSSIGNOL agit en qualité de fournisseur de matériel du CONCESSIONNAIRE, qui confie donc à ROSSIGNOL le soin d'exécuter ses obligations en matière de signalétique.

Par ailleurs, ROSSIGNOL met en œuvre de manière indépendante du CONCESSIONNAIRE sa stratégie de communication visant à promouvoir les Destinations à une large cible de sportifs et auprès des collectivités territoriales pour élargir le Réseau.

**Obligations spécifiques** :

Dans le cadre du présent renouvellement d'adhésion et afin de poursuivre le projet dans sa phase d'exploitation, ROSSIGNOL s'engage à ce qui suit.

- Mise à disposition des plateformes numériques On Piste

ROSSIGNOL s'engage à rendre accessible au CONCESSIONNAIRE le site Internet (onpiste.com) et l'application pour smartphone On Piste (accessibles sur Android et App Store) dédiés à la Destination.

Un espace dédié à la Destination On Piste sur le site Internet est créé par ROSSIGNOL, celui-ci sera géré (mise en ligne de contenus, de photos, parcours et mise à jour) par le CONCESSIONNAIRE. Si le CONCESSIONNAIRE le souhaite, il peut bénéficier de la liaison API entre On Piste et les principaux SIT (Apidae : déjà effectif, Tourinsoft : à venir courant 2024) pour diffuser automatiquement une partie de son contenu sur On Piste. Dans tous les cas, le CONCESSIONNAIRE sera pleinement responsable du contenu qu'il diffuse.

ROSSIGNOL s'engage cependant à réaliser la charte graphique du site Internet et de l'application, les paramétrages initiaux et la mise en ligne de quelques pages de contenu notamment les parcours.

ROSSIGNOL s'engage également à gérer l'hébergement et les éventuels développements techniques du site internet et de l'application.

ROSSIGNOL s'engage à assurer la maintenance technique du site Internet et de l'application.

ROSSIGNOL s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que le site Internet et l'application soient accessibles et opérationnelles à tout moment. A ce titre, ROSSIGNOL n'est tenu, à cet égard, qu'à une seule obligation de moyens et non de résultat, ROSSIGNOL n'offrant aucune garantie de continuité des services.
En outre, ROSSIGNOL se réserve le droit d'interrompre temporairement l'accessibilité aux applications et/ou aux sites pour des raisons de maintenance, curative et/ou évolutive. Toutefois, ROSSIGNOL s'engage à faire ses meilleurs efforts pour limiter au maximum le temps d'interruption.

ROSSIGNOL s'engage à former le CONCESSIONNAIRE et son personnel sur l'utilisation du site Internet et de l'application.

- Promotion et animation du Réseau On Piste

ROSSIGNOL organise et gère la communication transversale, nationale et internationale du Réseau On Piste, à partir d'un budget de communication issu d'une partie des cotisations versées par les Destinations Adhérentes. Chaque année, ROSSIGNOL présentera au CONCESSIONNAIRE le budget et la campagne de communication online et offline déployée.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231213-2023-CM-111-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Parmi les actions menées (liste non exhaustive) :

- animation et promotion sur les réseaux sociaux
- relations presse
- achat d'insertions publicitaires
- présence sur des salons spécialisés
- création de visuels
- partenariats
- promotion croisée avec les marques du Groupe Rossignol

ROSSIGNOL s'engage à respecter les engagements suivants :

- assurer un suivi régulier du Réseau, en répondant aux sollicitations des Destinations membres et en communiquant régulièrement sur les actions menées par le Service On Piste.
- mettre en œuvre le plan de communication annuel ;
- animer un séminaire annuel (ou tous les 2 ans) au cours duquel est notamment présenté le plan de communication annuel
- assurer la gestion et la maintenance du site web et application mobile On Piste;
- favoriser l'extension du Réseau

## Article 5 : Propriété intellectuelle

### 5.1. Propriété intellectuelle de ROSSIGNOL

ROSSIGNOL confère au CONCESSIONNAIRE un droit limité et personnel pour la seule durée du présent Contrat d'utiliser les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits en **Annexes 1 et 2**, dans le cadre de l'exploitation de la ou les Destination(s), ainsi que dans la mesure strictement nécessaire à l'exécution des obligations qui lui incombent aux termes du présent contrat. A cette fin, ROSSIGNOL fournira au CONCESSIONNAIRE tous les éléments matériels nécessaires à l'exploitation de ces marques, logos et autres signes distinctifs dans les meilleures conditions et notamment les chartes graphiques, tels que mentionnés en **Annexe 2**.

Le CONCESSIONNAIRE s'engage à s'abstenir de tout acte qui pourrait porter atteinte aux droits de ROSSIGNOL notamment sur ses marques, logos, signes distinctifs et autres éléments protégés par un droit de propriété intellectuelle.

ROSSIGNOL garantit au CONCESSIONNAIRE qu'elle possède tous les droits et autorisations nécessaires à l'utilisation de ses éléments de propriété intellectuelle et garantit le CONCESSIONNAIRE contre tout recours, action ou réclamation pouvant survenir à l'occasion de ladite exploitation et la tient quitte et indemne de tous frais pouvant en résulter, à condition que le CONCESSIONNAIRE (a) informe ROSSIGNOL immédiatement de l'existence de la réclamation au plus tard sous une semaine à compter de la date à laquelle le CONCESSIONNAIRE a eu connaissance de la réclamation, (b) fournisse à ROSSIGNOL la coopération qu'elle peut raisonnablement attendre pour assurer sa défense et (c) que ROSSIGNOL soit reconnu comme ayant seul tous les pouvoirs sur ses moyens de défense contre la réclamation et que le CONCESSIONNAIRE ne fasse d'admissions, reconnaissances ou déclarations dans une quelconque direction concernant la réclamation sans l'accord écrit préalable de ROSSIGNOL.

Toute utilisation ou référence aux marques et/ou tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à ROSSIGNOL sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, non convenue dans le contrat, devra faire l'objet d'une approbation expresse et préalable de cette Partie. L'ensemble des documents, outils de communication, imprimés ou publiés sur Internet ou mis à disposition du public devra être validé par ROSSIGNOL qui vérifiera le bon respect de la charte graphique.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231213-2023-CM-111-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Dans le cas où ROSSIGNOL déciderait d'apporter des modifications à ses marques, logos ou tout autre signe distinctif, l'usage des anciennes marques, logos ou autres signes distinctifs devra être abandonné par le CONCESSIONNAIRE qui devra utiliser les logos, marques et autres signes distinctifs tels que modifiés par ROSSIGNOL.

En cas de cessation du contrat pour quelque raison que ce soit, l'usage des marques et/ou tout autre droit de propriété intellectuelle par le CONCESSIONNAIRE devra être abandonné et retiré de tous les supports de communication, sauf accord écrit spécial entre le CONCESIONNAIRE et ROSSIGNOL.

### 5.2. Propriété intellectuelle du CONCESSIONNAIRE

Le CONCESSIONNAIRE et ROSSIGNOL peuvent convenir d'intégrer sur les supports de communication à tout ou partie des logos de ROSSIGNOL, auxquels le premier paragraphe du présent article fait référence, un ou plusieurs éléments verbaux ou graphiques faisant référence au CONCESSIONNAIRE ou à son territoire, y compris tout ou partie de son nom ou d'un élément caractéristique de son territoire (ci-après les « Eléments distinctifs du territoire »). Il est convenu qu'une telle intégration entraine les conséquences suivantes :

- le CONCESSIONNAIRE pourra exiger de valider l'intégration par ROSSIGNOL de chaque Elément distinctif du territoire dans le logo concerné ;
- si le CONCESSIONNAIRE est titulaire de droits sur les Eléments distinctifs du territoire, relevant notamment du droit des marques ou du droit d'auteur :
    - il concède alors automatiquement et gratuitement à ROSSIGNOL, pendant toute la durée du présent contrat, le droit de l'exploiter en France, en ce compris les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation, afin de les intégrer auxdits logos qui serviront à promouvoir les Réseaux auprès des sportifs et des collectivités territoriales via tout support de communication, notamment ceux mentionnés par le présent contrat ;
    - il garantit qu'il possède tous les droits et autorisations nécessaires à l'utilisation de ces Eléments distinctifs du territoire et garantit ROSSIGNOL contre tout recours, action ou réclamation pouvant survenir à l'occasion de ladite exploitation et la tient quitte et indemne de tous frais pouvant en résulter ;
- nonobstant l'absence de droits du CONCESSIONNAIRE sur les Eléments distinctifs du territoire, le CONCESSIONNAIRE garantit que l'utilisation par ROSSIGNOL des logos ainsi modifiés, eu égard aux Eléments distinctifs du territoire qu'ils comportent, ne préjudicie pas aux droits antérieurs de tiers au présent contrat et garantit le ROSSIGNOL contre tout recours, action ou réclamation pouvant survenir à l'occasion de ladite exploitation et la tient quitte et indemne de tous frais pouvant en résulter.

## Article 6 : Modalités financières

### 6.1. Conditions financières

Le CONCESSIONNAIRE devra également payer des annuités relatives à l'exploitation et au suivi de sa Destination On Piste d'un montant de **4500 euros HT (hors taxes)**couvrant en particulier le suivi régulier du Réseau, la gestion du site Internet et de l'application mobile On Piste et l'utilisation des marques et/ou droits de propriété intellectuelle ainsi que la participation forfaitaire au budget de communication national et pour le développement de nouveaux outils ou de nouveau modules internet ou application, tel qu'indiqué dans l'article 4.2.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231213-2023-CM-111-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Il est convenu entre les Parties que le montant de l'annuité relative à l'exploitation et au suivi de la Destination On Piste évolue en fonction du nombre de sports et de parcours, tel que décrit en **Annexe 4**.

### 6.2. Modalités de paiement

Les annuités relatives à l'exploitation et au suivi de la Destination sont payables à la date de signature du présent contrat puis à terme à échoir à chaque date anniversaire de la signature du présent contrat.

Les factures correspondantes sont payables à 45 jours (fin de mois), à compter de la date de la facture.

## Article 7 : Confidentialité

« Informations Confidentielles » signifient toutes les informations techniques ou mécaniques, savoir-faire, données, dessins, designs, maquettes, plans, spécifications, codes secrets, idées, concepts, produits, procédés, systèmes ou techniques, informations commerciales ou financières et toutes autres informations confidentielles propriété de ROSSIGNOL ou du CONCESSIONNAIRE.

Les Informations Confidentielles font partie des actifs respectifs de chaque Partie et restent la propriété exclusive de chaque Partie à tout moment. Les Parties n'utiliseront les Informations Confidentielles que dans le but limité du présent contrat.

Les Parties devront maintenir chacune et toutes les Informations Confidentielles appartenant à l'autre Partie, dont elles auront connaissance dans le cadre de la présente collaboration, comme strictement confidentielles et secrètes dans toutes les circonstances. Les Parties ne devront pas dévoiler ou être à l'origine de la divulgation d'une quelconque Information Confidentielle appartenant à l'autre Partie, à quelque tiers ou entité que ce soit, pour quelque motif que ce soit et à tout moment et devront pendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher cette divulgation.

Les Parties s'engagent à se conformer strictement à cette obligation substantielle pendant toute la durée de l'exécution du présent contrat et pour une durée illimitée à compter de la cessation des relations contractuelles.

Les Parties s'engagent à assurer le respect, par l'ensemble des membres de son personnel, du même engagement de confidentialité.

N'appartiennent pas aux Informations Confidentielles, les informations :

- qui sont ou deviennent généralement disponibles au public par un autre moyen qu'une infraction ou une violation des clauses du présent contrat par l'une des Parties ;
- sont légalement reçues par l'une des Parties d'un tiers qui n'est pas soumis à un engagement de confidentialité où ;
- sont divulguées avec l'autorisation préalable écrite de la Partie à laquelle appartient l'Information Confidentielle, ou sont en possession de l'une des Parties à la date à laquelle ces mêmes informations sont communiquées par une Partie à l'autre Partie, à charge pour cette dernière de prouver à la Partie à laquelle appartient l'Information Confidentielle sa possession antérieure.

Chaque Partie s'engage à respecter le secret des affaires de l'autre Partie.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231213-2023-CM-111-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

## Article 8 : Protection des données à caractère personnel

Les parties au présent contrat conviennent que par :

- « **Règlementation de protection des Données Personnelles** » elles désignent le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi que la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée ultérieurement, ses décrets d'application, tout autre texte législatif ou règlementaire relatif à la protection des données à caractère personnel ainsi que toutes les délibérations prises par et pratiques de l'autorité française de protection des données à caractère personnel ;

- « **Données Personnelles** », elles entendent les données à caractère personnel, au sens de la Règlementation de protection des Données Personnelles, des utilisateurs (en leur qualité de personnes concernées, ci-après les « **Utilisateurs** ») des services proposés à travers les applications pour téléphones mobiles dénommées On Piste éditée par ROSSIGNOL et le site onpiste.com, également édité par ROSSIGNOL.

Chaque partie garantit avoir les droits nécessaires pour divulguer les Données Personnelles dans le cadre du présent contrat pour les besoins de l'exécution de leurs obligations contractuelles respectives. Chaque partie garantit que ces Données Personnelles, dont elle est responsable de traitement, ont été collectées et traitées et sont transmises dans le cadre du contrat en conformité avec la Réglementation de protection des Données Personnelles.

Chaque partie au présent contrat garantit que les Données Personnelles transmises au titre du contrat à l'autre partie sont pertinentes, adéquates et non excessives eu égard à la finalité du contrat, que ces données sont à jour et complètes, et qu'elles seront traitées de manière licite, loyale et transparente au regard de l'Utilisateur. Chaque partie s'engage à informer l'autre partie immédiatement en cas d'information incomplète, imprécise ou obsolète et à prendre toutes mesures appropriées pour les mettre à jour.

A compter de l'enregistrement des Données Personnelles dans son propre système, chaque partie au présent contrat devient responsable de traitement de ces Données Personnelles dans la mesure où elle définit les moyens et finalités de leur traitement dans son système d'information. Chaque partie devient propriétaire des Données Personnelles traitées dans son système d'information et peut librement utiliser, adapter, enregistrer, modifier, extraire, consulter, stocker, supprimer, ou transférer sous quelque forme et support que ce soit sans avoir demandé l'autorisation de l'autre partie, sous réserve de respecter les exigences de la Réglementation de protection des Données Personnelles.

En conséquence, chaque partie au présent contrat s'engage à traiter les Données Personnelles se trouvant sous son contrôle en conformité avec la Réglementation de protection des Données Personnelles et notamment :

- à utiliser les Données Personnelles pour des finalités légitimes ;
- à informer clairement, précisément et spécifiquement les Utilisateurs dont les Données Personnelles lui sont transmises du traitement envisagé, de sa finalité, de son fondement juridique et à obtenir leur consentement, le cas échéant, si la Règlementation de protection des Données Personnelles l'exige ;
- à ne pas divulguer ou céder à des tiers les Données Personnelles si ce n'est pour les besoins des finalités portées à la connaissance de l'Utilisateur ;
- à assurer la sécurité et la confidentialité des Données Personnelles conformément aux exigences de la Règlementation de protection des Données Personnelles en veillant notamment à ce que

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231213-2023-CM-111-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

seul son personnel autorisé ayant besoin d'en avoir connaissance y ait accès et répondre de toute faille de sécurité pouvant les affecter ;

- à ne pas conserver les Données Personnelles au-delà de la durée nécessaire à la finalité du traitement et à veiller à leur fraîcheur et à leur mise à jour régulière ;
- à respecter les droits des Utilisateurs en répondant à toute demande de droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, à la limitation du traitement, à la portabilité des données et de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage),
- à tenir à jour un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées concernant les Données Personnelles.

Lors de la résiliation du présent contrat, chaque partie conservera les Données Personnelles dans sa base de données et demeura responsable de toute opération se rapportant aux Données Personnelles se trouvant dans son système.

En revanche, dans l'hypothèse où l'une des parties au présent contrat ne pourrait utiliser les Données Personnelles transmises par l'autre partie du fait de réclamation d'un tiers ou de l'Utilisateur sur le fondement que les Données Personnelles ont été transmises en violation de la Règlementation de protection des Données Personnelles, la partie défaillante s'engage à indemniser l'autre partie de tous dommages directs dûment justifiés (y compris tous frais engagés par la partie non défaillante pour assurer sa défense) qu'elle pourrait subir du fait d'une telle réclamation ».

## Article 9 : Limitation de responsabilité et garantie contre les recours

Le CONCESSIONNAIRE s'engage à garantir ROSSIGNOL contre toute réclamation émanant d'utilisateurs ou d'autres tiers résultant du non-respect par le CONCESSIONNAIRE de ses obligations contractuelles et légales.

Le CONCESSIONNAIRE est notamment responsable du contenu qu'il diffuse via les plateformes numériques ON-PISTE et garantit ROSSIGNOL contre toute réclamation des tiers liées à ce contenu relativement à des droits à l'image, droits d'auteur, droits de la personnalité, droit des marques, des dessins et modèles ainsi qu'à toute réclamation mettant en cause la responsabilité de ROSSIGNOL fondée sur le contenu diffusé par le CONCESSIONNAIRE.

Aussi, le CONCESSIONNAIRE s'assurera de détenir les droits nécessaires sur les informations qu'il diffuse et veillera à garantir leur pertinence.

ROSSIGNOL décline toute responsabilité relativement aux éléments (conseils, informations, documents et matériels) proposés au CONCESSIONNAIRE par ROSSIGNOL ou ses partenaires.

La responsabilité de ROSSIGNOL ne pourra être recherchée en cas de dysfonctionnement ou absence de fonctionnement du site internet et de l'application de la ou les Destination(s) exploitée(s) par le CONCESSIONNAIRE résultant de la non-couverture ou mauvaise couverture réseau mobile (3G ou 4G) ou d'Internet ou de l'absence ou de la mauvaise qualité du signal GPS.

Nonobstant toute stipulation contraire, ROSSIGNOL n'est en aucun cas responsable à l'égard du CONCESSIONNAIRE des dommages immatériels et/ou des dommages indirects, tels que les pertes d'utilisation, de données, d'exploitation, de profits, d'activités, de revenus, d'usagers, d'économie escomptée, de réputation, et plus généralement, des pertes et gain manqué de nature économique ou financière pouvant résulter du projet objet du présent contrat.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231213-2023-CM-111-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

## Article 10 : Assurance

Le CONCESSIONNAIRE et ROSSIGNOL déclarent avoir souscrit une police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable pour couvrir les conséquences financières de sa responsabilité civile pouvant résulter du présent contrat.

## Article 11 : Force majeure

ROSSIGNOL ne peut être tenue responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de ses obligations contractuelles résultant de difficultés échappant à son contrôle (ci-après dénommées « Cas de Force Majeure »), y compris dans les cas fortuits, les incendies, les inondations, les tremblements de terre, les tempêtes, les épidémies, les pandémies, le fait du prince, les émeutes, les insurrections, les coups d'Etat, les nationalisations, les réquisitions, l'embargo, le blocus, le conflit du travail, dont la grève, le lock-out ou le boycott.

Si le Cas de Force Majeure se poursuit ou s'il est prévisible de façon certaine qu'il va se poursuivre pendant plus d'un (1) mois, les parties doivent se concerter pour déterminer la marche à suivre appropriée pour la suite de leur relation contractuelle.

## Article 12 : Résiliation

En cas de non-exécution par l'une des Parties d'une obligation substantielle prévue au présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit à l'initiative de l'autre.

Cependant, la résiliation ne deviendra effective qu'à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours courant à compter de la réception par la Partie défaillante d'une mise en demeure adressée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception lui demandant d'avoir à respecter ses obligations restées sans effet.

Il est entendu entre les Parties qu'en cas d'expiration ou de résiliation pour quelque motif que ce soit le CONCESSIONNAIRE devra cesser toute utilisation des outils de communication relatifs à la Destination, notamment des panneaux et autres signalétiques, dans un délai maximal de quatre (4) mois à compter de la cessation du contrat pour les supports matériels (brochures, balisage, panneaux, affichages, etc.) et sans délai à compter de sa cessation pour les autres supports en particulier les applications mobiles et sites Internet.

## Article 13 : Litiges et élection de domicile

Le droit français est applicable au présent contrat et à son interprétation.
En cas de difficulté, les Parties s'efforceront de rechercher une solution amiable à leur différend.

Sous réserve de ce qui précède, tout litige pouvant découler du présent contrat sera soumis au Tribunal de Commerce de Grenoble, à qui les Parties déclarent faire attribution de compétence.

Les Parties élisent respectivement domicile aux adresses figurant en tête du présent accord. Toute modification d'élection de domicile ou de raison sociale de l'une ou l'autre des Parties devra, pour être opposable, avoir été notifiée avec un préalable de deux (2) mois à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231213-2023-CM-111-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Fait à Salazie,
Le :

Le CONCESSIONNAIRE
La Maire de la Commune de Salazie
Sidoleine PAPAYA

ROSSIGNOL
Vincent Wauters

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231213-2023-CM-111-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

# ANNEXES

## Annexe 1 : Cahier des charges parcours & balisage

La présente annexe fixe les recommandations techniques à respecter pour la mise en place et le balisage des parcours par le CONCESSIONNAIRE.

Il s'agit de recommandations qui s'appuient sur des référentiels nationaux (quand ils existent), par conséquent le CONCESSIONNAIRE peut décider de ne pas les suivre en utilisant son propre référentiel. Il doit préalablement en informer ROSSIGNOL et en assume l'entière responsabilité.

### 1. Les parcours

Quand elles existent, nous vous recommandons de suivre les recommandations/référentiels nationaux à savoir :

- parcours trail : accord AFNOR AC 552-111 :
- parcours VTT : charte VTT FFC
- parcours ski de rando : : pas de recommandations nationales, ROSSIGNOL a créé son propre référentiel
- parcours gravel : : classification et balisage des parcours de gravel de la FFC
- parcours Marche nordique : pas de recommandations nationales, ROSSIGNOL a créé son propre référentiel

Autres préconisations relatives au choix des parcours :

- Intérêt technique et sportif : choix des sentiers adaptés à la pratique, variété/technicité/ludicité des sentiers
- Diversité de la difficulté (distance/dénivelé/technicité) pour répondre aux besoins des débutants et confirmés : vert, bleu, rouge, noir. Autrement dit, Équitablement répartis selon des niveaux de difficultés codifiés ou en cohérence avec la cible visée
- Maîtrise du foncier : privilégier le réseau des sentiers inscrits au PDIPR ou « publics », en tenant compte de l'état des chemins, des passages dangereux, de l'analyse foncière et juridique. Si nécessaire des autorisations de passage devront être demandées.
- Intérêt touristique et patrimonial : support de découverte des atouts de la destination
- Gestion des flux : assurer la bonne diffusion des flux et cohabitation des différents usagers des sentiers (VTT / cavaliers / coureurs / randonneurs etc)
- Cohabitation avec les autres usagers du territoire : chasseurs, agriculteurs, bergers , ...
- Prise en compte des milieux naturels traversés, avec leur mode de fonctionnement : Natura 2000 , PNR, PN, ...
- Proximité avec les services / prestations existantes : notamment pour le choix des points de départ et de la base d'accueil.

Le CONCESSIONNAIRE demeure le seul responsable des parcours balisés sur sa Destination. Si la prestation d'accompagnement est confiée à ROSSIGNOL, alors il jouera son rôle de conseiller technique en la matière, en aucun cas ROSSIGNOL ne pourra être tenu responsable des faits survenant sur les parcours balisés de la Destination On Piste du CONCESSIONNAIRE.

Un ou plusieurs points de départ sont possibles.
Il est recommandé de proposer minimum 5 parcours par sport.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231213-2023-CM-111-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

## 2. Les ateliers techniques

### o Ateliers trail

Ces ateliers sont de préférence assez proches les uns des autres pour former un « Stade de Trail ». Ces ateliers doivent s'inspirer des exemples suivants :

- Un parcours de type **Kilomètre Vertical**, désigné « KMV », idéalement de 1.000m de dénivelé sur une distance assez courte, la pente doit être relativement forte. Le dénivelé pourra varier en fonction du relief du site de CONCESSIONNAIRE. Pour les régions ne présentant pas de relief suffisant, un ½ Kilomètre Vertical ou un autre atelier de côte est aménagé.

- Une boucle de 200 à 500m de périmètre, aussi plate que possible, ne comportant aucune difficulté technique, désignée **« Atelier VMA »**

- Un parcours de 100m à 300m de longueur, de type montant avec une pente >20% désigné **« Atelier cote »**.

- ...

Chacun de ces ateliers doit comporter un panneau d'information au départ de l'atelier, ainsi qu'un balisage spécifique. Ces panneaux d'information, les parcours, et les différents ateliers seront réalisés avec le conseil et la validation de ROSSIGNOL.




### o Modules Marche nordique

Pour les destinations On Piste Marche nordique, il est recommandé de proposer une boucle d'initiation, qui proposera 4 modules illustrant différents aspects techniques de la marche nordique :

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231213-2023-CM-111-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

- Montée
- Descente
- Passage d'obstacle
- Cardio

Chacun de ces ateliers doit comporter un panneau d'information A4 au départ de l'atelier, ainsi qu'un balisage spécifique. Ces panneaux d'information, les parcours, et les différents ateliers seront réalisés avec le conseil et la validation de ROSSIGNOL.




## 3. Balisage

### o Design :

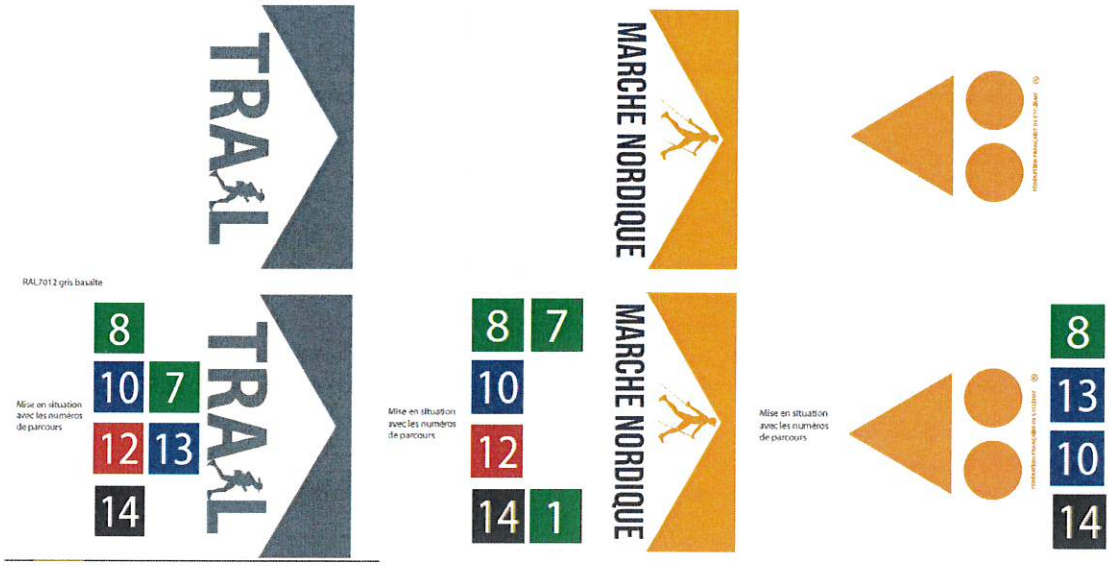
Dans un souci d'uniformité nationale et d'efficacité, il est fortement recommandé d'utiliser un balisage directionnel suivant :

- Parcours trail : visuels respectant l'accord AFNOR AC 552-111
- Parcours VTT / gravel / vélo de route: visuels respectant les recommandations de la FFC (à condition que vous deveniez site VTT FFC)
- Parcours ski de rando : pas de recommandations nationales, visuels proposés par ROSSIGNOL
- Parcours Marche nordique : pas de recommandations nationales, visuels proposés par ROSSIGNOL

Il est également possible pour le CONCESSIONNAIRE de choisir des visuels propres (par souci d'uniformité avec son balisage local ou pour répondre aux éventuelles contraintes locales). Il doit préalablement en informer ROSSIGNOL et en assume l'entière responsabilité.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231213-2023-CM-111-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

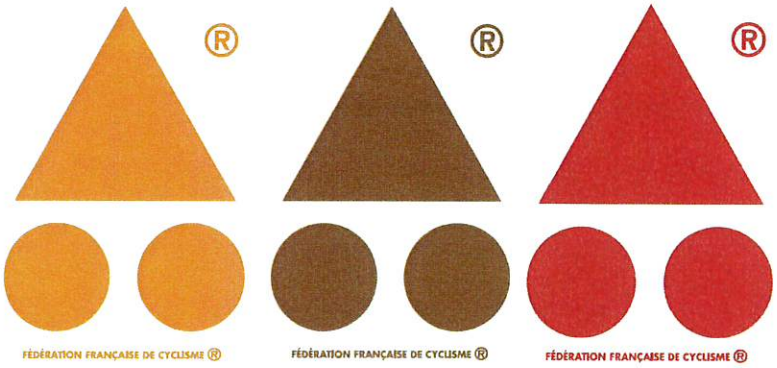
Design des balises (trail / marche nordique / VTT/ ski de Rando) :







La couleur de la balise VTT dépend du type de sentier emprunté :




- Orange : circuit local (balise la plus commune)
- Marron : circuit traversant un Parc Naturel Régional
- Rouge : Grande Traversée VTT ou circuit de plus de 80 km

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231213-2023-CM-111-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

N° adhésifs des parcours (tous sports) :

Sur les balises sont apposés un carré de la couleur de la difficulté du parcours et le n° du parcours concernés




- Dimensions : hauteur 45m, largeur 30mm. Adhésif résistant aux UV et aux intempéries.
- Couleurs :
  - Rouge RVB 229, 50, 45 - CMJN 4, 95, 93, 0
  - Bleu RVB 24, 95, 157 - CMJN 99, 66, 11, 1
  - Vert RVB 37, 135, 58 - CMJN 84, 23, 100, 9

- **Caractéristiques des balises :**

Matériaux possibles : dibbon 3mm et/ou vynile-autocollant et/ou polypropylene et/ou peinture / pochoir
Réfléchissant, résistants aux intempéries et aux UV (dibbon et vynile)
Dimensions préconisées : 8x8 ou 12x12

- **Fixations possibles :**

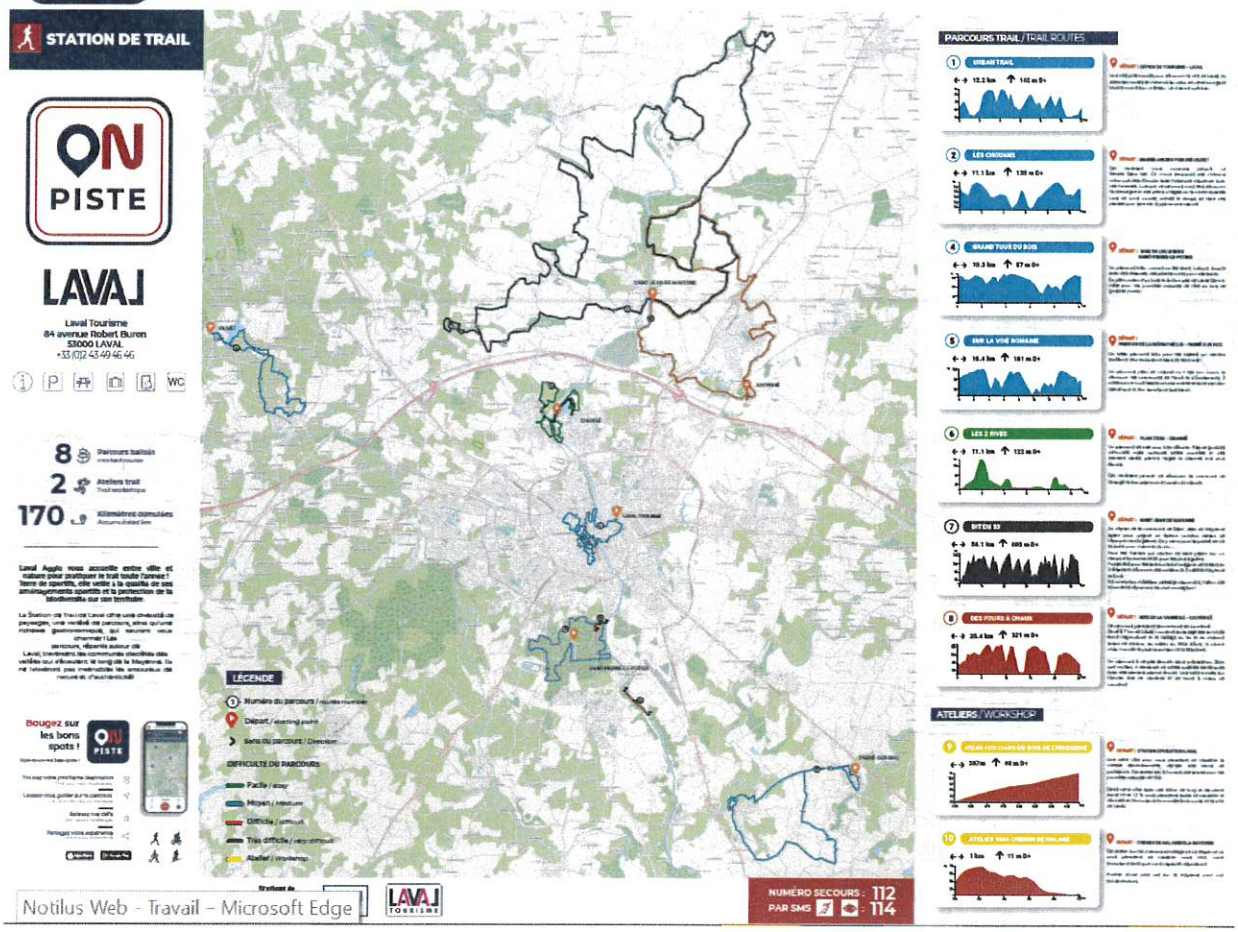
Plusieurs modes de fixations sont envisageables, en fonction des supports prévus mais également des recommandations voire contraintes locales. Nous pourrons vous fournir un document référençant les différentes techniques de fixation possibles, avec leurs avantages et inconvénients. Dans tous les cas, dans un souci de limitation de l'impact du balisage sur l'environnement, il est recommandé de limiter l'implantation du balisage au strict nécessaire et de préserver les arbres.

## 4. Panneaux panoramiques

Un ou plusieurs panneau(x) panoramique(s) présentera(ont) les parcours de façon graphique. Ce(s) panneau(x) sera(ont) disposé(s) à la base d'accueil, de préférence à l'intérieur et à l'extérieur, et aux points de départs des parcours.

Dimensions préconisées : 110 x 80 cm (dimensions personnalisées possibles)
Matériau préconisé : dibbon

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231213-2023-CM-111-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023




## Annexe 2 : Charte graphique

La présente annexe fixe les règles à respecter par le CONCESSIONNAIRE concernant l'utilisation des marques et logos.

**Marques et logos concernés :**

Les marques suivantes, et leurs logos et chartes graphiques attachés, sont la propriété de ROSSIGNOL, qui en a concédé l'usage, la gestion et la commercialisation :

- On Piste©
- Station de trail©
- Espace Ski de Rando©

**Utilisation :**

L'usage des outils graphiques mis à disposition par ROSSIGNOL est obligatoire.

Sont obligatoires sur TOUS les documents d'exploitation (panneaux, brochures, cartes, topos) :

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231213-2023-CM-111-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

- La mention « On Piste » selon le graphisme établi par le Réseau, ainsi que le logo associé (ou l'une de ses déclinaisons)




L'ensemble des documents créés par le Réseau On Piste est également protégé par le Droit d'Auteur, et sa reproduction est de ce fait illicite sans autorisation.

En fonction des sports proposés par le CONCESSIONNAIRE, d'autres logos peuvent être utilisés :




Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231213-2023-CM-111-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

## Annexe 3 : Promotion On Piste sur les supports de communication de la Destination

Pour que l' « effet-réseau » soit le plus efficace possible, chaque Destination partenaire s'engage à promouvoir la plateforme et les outils On Piste sur ses propres supports de communication !

Le CONCESSIONNAIRE s'engage donc à faire la promotion On Piste sur ses propres supports suivants :

| **Support de la Destination** | **Promotion attendue a minima** |
|---|---|
| Site web destination | Inciter les visiteurs à télécharger l'app On Piste pour découvrir les parcours de la destination (sous forme d'article ou d'encart, au niveau des pages dédiées aux activités outdoor)<br><br>Si le site ne propose pas de présentation cartographique des parcours, lien vers le site On Piste (ou iframe) |
| Réseaux sociaux | Partage de posts et création de post dédiés |
| Newsletter | 1 news dédiée lors de la mise en service de la Destination On Piste<br><br>Encart dédié dans 2 à 3 Newsletters par an |
| Sur le terrain | Affichage PLV On Piste (oriflammes, rollup, affiches, dépliants) à l'office de tourisme (ou autre structure d'accueil du public sportif)<br><br>Mise en avant de l'app On Piste au départ des parcours (intégré directement sur le panneau de départ ou sur un support à part)<br><br>Option : affichage sur les écrans de la destination |
| Evénements sportifs organisés par la destination | Affichage PLV On Piste, promotion de l'app On Piste auprès des participants |
| Jeu concours | Participer à au moins un jeu concours organisé par le Réseau On Piste, en mettant à disposition un/des lot(s) et en relayant le jeu à sa communauté |

Il s'agit d'une liste non exhaustive qui peut être complétée par d'autres actions.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231213-2023-CM-111-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

## Annexe 4 : Annuités

| Prestations | Détails | Prix HT | |
|---|---|---|---|
| Adhésion Réseau | hébergement / maintenance / évolutions du site et de l'app ON PISTE<br>accompagnement régulier de l'équipe | 3 000 € | /an pour 1 à 3 sports<br>puis + 500€ / an par tranche de 3 sports supp |
| Cotisation communication | participation au budget de communication annuel du Réseau | 1 500 € | / sport-réseau /an<br>Jusqu'à 20 parcours / sport<br>Au-delà de 20 parcours :<br>+ 500€ par tranche de 10 parcours suppl / sport |

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231213-2023-CM-111-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231213-2023-CM-111-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023